

\* \* \* \* \*

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT

L'ARRETE DE POLICE A L'INTERIEUR  
DES LIMITES ADMINISTRATIVES  
DU PORT DE CAEN-OUISTREHAM

« Réglementation temporaire de la circulation, du stationnement ainsi que du trafic cycliste – esplanade Eric Tabarly et terre-plein est des écluses – OUISTREHAM – reprise de la voirie et du marquage au sol »

\*\*\*\*\*

**Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Ports de Normandie**

\*\*\*\*\*

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code des transports ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée ;

**VU** les conventions de transfert en date des 29 et 30 décembre 2006 portant application des articles 30 et 104 de la loi de décentralisation n°2004-809 du 13 août 2004, relatif aux modalités de mise en œuvre du transfert de compétence et de propriété des ports de Dieppe, de Cherbourg et de Caen-Ouistreham ;

**VU** l'arrêté préfectoral portant adhésion du syndicat mixte du port de Dieppe au syndicat mixte des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 février 1968 réglementant la circulation sur les routes, allées de desserte et terre-pleins du Port de Caen-Ouistreham ;

**VU** l'arrêté n°2021-066 en date du 31 août 2021, portant délégation de signature du Président du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;

**CONSIDERANT** les travaux de voirie et du marquage au sol réalisés par l'entreprise MASTELLOTTO, sur une partie de l'esplanade Eric Tabarly et du terre-plein est des écluses à Ouistreham, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation, le stationnement ainsi que le trafic cycliste.

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation et le trafic cycliste seront temporairement modifiés sur une partie de l'esplanade Eric Tabarly, et l'accès aux aires de stationnement situées sur le terre-plein est des écluses à Ouistreham sera fermé, du 4 au 18 décembre 2023 inclus, conformément au plan joint, afin de permettre la réalisation des travaux de reprise de la voirie, puis du marquage au sol par l'entreprise MASTELLOTTO.

La zone des travaux sera modifiée selon l'avancement de la mission par l'entreprise MASTELLOTTO.

La circulation s'effectuera en voie rétrécie et de façon alternée. Des alternats seront positionnés de part et d'autre de la chaussée.

**Article 2** : Le stationnement sera **interdit** sur la zone matérialisée par une bande bleue sur le plan joint, esplanade Eric Tabarly ainsi que sur les aires de stationnement du terre-plein est des écluses, matérialisées par des cercles en jaune sur le plan joint, **du 4 au 18 décembre 2023 inclus.**

**Article 3** : Une signalisation adéquate ainsi que des barrières de sécurité ou tout dispositif de sécurité équivalent seront mis en place par l'entreprise MASTELLOTTO pendant les travaux afin de garantir la sécurité des automobilistes, des riverains, des professionnels portuaires et des usagers, y compris les piétons et les cyclistes, conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation doit toujours être adaptée, cohérente, crédible, lisible et entretenue.

La pose, le maintien et la dépose de la signalisation, des barrières de sécurité ou des autres dispositifs de sécurité, et des alternats seront à la charge de l'entreprise MASTELLOTTO.

**En cas d'urgence, l'entreprise MASTELLOTTO devra permettre aux agents et aux véhicules de Ports de Normandie, de la Capitainerie du port de Caen-Ouistreham, de la CCI Caen Normandie, des services de secours et des forces de l'ordre, de passer sans difficultés sur la zone de chantier.**

**Article 4** : En fonction des conditions météorologiques et des aléas du chantier, la durée du présent arrêté de police est susceptible d'être prolongée.

**Article 5** : Toutes infractions aux dispositions énoncées aux articles précédents seront constatées et poursuivies conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général du SYNDICAT MIXTE OUVERT PORTS DE NORMANDIE et l'entreprise MASTELLOTTO sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : Une ampliation sera adressée à :

- L'entreprise MASTELLOTTO pour exécution et affichage ;
- Monsieur le Maire de Ouistreham pour information et affichage ;
- Monsieur le Directeur des Equipements Portuaires de la CCI Caen Normandie pour information et affichage ;
- Monsieur le Directeur du port de plaisance de Ouistreham pour information et affichage ;
- Monsieur le Préfet du Calvados ;
- Monsieur le Commandant du port de Caen-Ouistreham ;
- Monsieur le Directeur de la base de maintenance des énergies marines renouvelables d'EDF RENOUELVABLES ;
- Monsieur le Directeur Général de la SNIP ;
- Monsieur le Directeur du Centre d'Activités Nautiques de Ouistreham ;
- Monsieur le Président de la Société des Régates de Caen-Ouistreham ;
- Monsieur le Président de la section locale de la SNSM ;
- Monsieur le Chef de l'Unité Opérationnelle du Calvados du Service des Phares et Balises ;
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados ;
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados.

**Saint-Contest, le 28 novembre 2023**

**Pour le Président du Syndicat Mixte  
et par délégation  
Le Directeur Général**

**Philippe DEISS**

**Annexe : PLAN**

**Affiché le :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*